



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Vendredi 26 OCTOBRE 2018 – 19h30

COMPTE RENDU

Madame Yolande Kervarrec, Maire, rappelle que le public n'a pas le droit à la parole. Le public doit s'abstenir de toute intervention ou manifestation.

1) Approbation du procès-verbal de la dernière séance : **Approuvé à la majorité**

2) Désignation du secrétaire de séance : **Monsieur Jean-Bernard Mercier**

3) Compte rendu des délégations : **Néant**

❖ **Avenant N° 1 au lot 1 - Réhabilitation de la Salle polyvalente - Délibération**

Madame le Maire informe le conseil que l'entreprise Maho Bâtiment de Pontivy Titulaire du Lot 1 – Maçonnerie pour les travaux de Réhabilitation de la Salle Polyvalente, présente un avenant concernant des ajustements techniques de chantier qui s'avèrent nécessaires.

- Plus-value pour la reprise du plancher de poutrelle hourdis dans SAS pour un montant de 3 688.84 € HT et moins-value pour le dallage béton désactivé pour un montant de 893.85 € HT soit un total de 2 794.99 € HT (3 353.99 € TTC):

| | |
|-------------------------------|---------------------|
| Montant TTC du marché de base | 200 057.87 € |
| Montant TTC Avenant N°1 | <u>3 353.99 €</u> |
| Nouveau montant TTC | 223 411.86 € |

Le montant total du marché de 220 057,87 € TTC est porté à 223 411,86 € TTC.

Les conditions de règlement fixées par la soumission restent inchangées.

Le Bureau Municipal Propose :

- D'accepter l'avenant de travaux N°1 en plus de l'entreprise MAHO Bâtiment Titulaire du Lot N°1 pour un montant de 2 794.99 € ht soit 3 353.99 € TTC, qui porte le montant du lot N°1 à : 186 176.55 € HT soit 223 411.86 € TTC,
- D'Autoriser le Maire ou un des adjoints à signer tout document relatif à cet avenant.
- De préciser que les dépenses seront imputées sur le compte 2313

Votes : Pour 11 Contre 0 Abstention(s) 2

❖ **Avenant N° 1 au lot 2 - Réhabilitation de la Salle polyvalente - Délibération**

Madame le Maire informe le conseil que l'entreprise SARL ACM de Quistinic- Titulaire du Lot 2 – Charpente Bois pour les travaux de Réhabilitation de la Salle Polyvalente, présente un avenant concernant la terrasse en bois.

Plus-value pour la terrasse en bois sapin classe 4, posée sur dalle béton du gros œuvre pour un montant de 1 895.30 € HT soit 2 274.36 € TTC:

| | |
|-------------------------------|--------------------|
| Montant TTC du marché de base | 68 671.90 € |
| Montant TTC Avenant N°1 | <u>2 274.36 €</u> |
| Nouveau montant TTC | 70 946.26 € |

Le montant total du marché de 68 671.90 € TTC est porté à 70 946.26 € TTC.

Les conditions de règlement fixées par la soumission restent inchangées.

Le Bureau Municipal Propose :

- D'accepter l'avenant de travaux N°1 en plus de l'entreprise SARL ACM de Quistinic- Titulaire du Lot 2 – montant de 1 895.30 € HT soit 2 274.36 € TTC, qui porte le lot N°2 à : 59 121.88 € HT soit 70 946.26 € TTC
- D'Autoriser le Maire ou un des adjoints à signer tout document relatif à cet avenant.
- De préciser que les dépenses seront imputées sur le compte 2313

Votes : Pour 11 Contre 0 Abstention(s) 2

❖ Avenant N° 1 au lot 9 – Electricité-Chauffage - Réhabilitation de la Salle polyvalente - Délibération

Madame le Maire informe le conseil que l'entreprise LAUTECH de Lanester - Titulaire du Lot 9 – Electricité Chauffage pour les travaux de Réhabilitation de la Salle Polyvalente, présente un avenant N°1 :

- Plus-value concernant la modification de l'éclairage dans le resto des petits pour un montant de 569.87 € HT soit 683.84 € TTC:

| | |
|-------------------------------|--------------------|
| Montant TTC du marché de base | 75 530.42 € |
| Montant TTC Avenant N°1 | <u>683.84 €</u> |
| Nouveau montant TTC | 76 214.27 € |

Le montant total du marché de 75 530.42 TTC est porté à 76 214.27 € TTC.

Les conditions de règlement fixées par la soumission restent inchangées.

Le Bureau Municipal Propose :

- D'accepter l'avenant de travaux N°1 en plus de l'entreprise LAUTECH de Lanester - Titulaire du Lot 9 – Electricité Chauffage pour un montant de 569.87 € HT soit 683.84 € TTC, qui porte le montant du lot N°9 à : 63 511.89€ HT soit 76 214.27 € TTC
- D'Autoriser le Maire ou un des adjoints à signer tout document relatif à cet avenant.
- De préciser que les dépenses seront imputées sur le compte 2313

Votes : Pour 11 Contre 0 Abstention(s) 2

❖ Avenant N° 2 au lot 9 – Electricité-Chauffage - Réhabilitation de la Salle polyvalente - Délibération

Madame le Maire informe le conseil que l'entreprise LAUTECH de Lanester - Titulaire du Lot 9 – Electricité Chauffage pour les travaux de Réhabilitation de la Salle Polyvalente, présente un avenant N°2 :

- Plus-value l'intervention dans la logette comptage pour un montant de 6 486.90 € HT soit 7 784.28 € TTC:

| | |
|-------------------------------|--------------------|
| Montant TTC du marché de base | 75 530.42 € |
| Montant TTC Avenant N°1 | 683.84 € |
| Montant TTC Avenant N°2 | <u>7 784.28 €</u> |
| Nouveau montant TTC | 83 998.55 € |

Le montant total du marché de 75 530.42 TTC est porté à 83 998.55 € TTC.

Les conditions de règlement fixées par la soumission restent inchangées.

Le Bureau Municipal Propose :

- D'accepter l'avenant de travaux N°1 en plus de l'entreprise LAUTECH de Lanester - Titulaire du Lot 9 – Electricité Chauffage pour un montant de 6 486.90 € HT soit 7 784.28 € TTC, qui porte le montant du lot N°9 à : 69 998.79€ HT soit 83 998.55 € TTC
- D'Autoriser le Maire ou un des adjoints à signer tout document relatif à cet avenant.
- De préciser que les dépenses seront imputées sur le compte 2313

Votes : Pour 11 Contre 0 Abstention(s) 2

❖ Nouveau tarif - Elagage - Délibération

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'afin de garantir la sureté et la commodité de passage sur l'emprise des voies communales et des chemins ruraux, une campagne d'élagage a été organisée et les administrés ont été contactés.

Il leur a été rappelé l'obligation d'élaguer ou d'abattre des plantations dépassant sur l'emprise du domaine public, et proposé de faire réaliser ces travaux par Centre Morbihan Communauté.

Certains ayant souhaité pouvoir en bénéficier, il convient maintenant d'en fixer le prix de 58,10 € HT de l'heure soit 69.72 €TTC de l'heure

Le Bureau Municipal Propose :

- De fixer le prix de l'intervention à l'heure de : 58,10 € HT soit 69.72 €TTC
- Charge Madame le Maire de procéder à la facturation.

Votes : Pour 11 Contre 0 Abstention(s) 2

❖ Indemnité de conseil au comptable du Trésor - Délibération

Madame le Maire informe l'assemblée que Monsieur FAISNEL, Comptable du Trésor de Baud, a fait parvenir le décompte de l'indemnité due au titre de l'exercice 2018, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel en cours : Indemnité de conseil 459.42 € + indemnité de confection du budget de 45.73 € soit un montant brut de 505.15 € soit une indemnité versée au titre de l'année 2018 de **505.15 € net.**

Le Bureau Municipal Propose :

- De verser l'indemnité dans son intégralité.

Votes : Pour 13 Contre 0 Abstention(s) 0

❖ Renouvellement du contrat cantine avec le Laboratoire Départemental d'Analyse du Morbihan (LDA56) – Délibération

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la réglementation en hygiène alimentaire, des analyses microbiologiques sont obligatoires.

Le laboratoire départemental d'analyse du Morbihan propose le renouvellement pour une durée d'une année, du contrat de prestation de service pour les différentes analyses réalisées à la cantine (forfait

annuel en hygiène alimentaire : 440.64 HT, forfait annuel pour l'analyse de l'eau : 158.23 € HT moyennant un forfait annuel de 598.87 € HT (avec prélèvement d'eau) à compter du 1er novembre 2018.

Le Bureau Municipal propose :

- De signer le contrat de prestation de service avec le laboratoire départemental d'analyse du Morbihan pour la cantine municipale 598.87 € HT à compter du 1er novembre 2018.

Votes : Pour 13 Contre 0 Abstention(s) 0

❖ Approbation du rapport des Commissions Locales d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) – Délibération

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité (communauté ou métropole) ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).

Bien qu'elle ne définisse pas les attributions de compensation, tâche qui revient aux exécutifs locaux (conseils communautaire et municipaux), la CLECT contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.

La CLECT doit donc obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter, soit d'une extension des compétences de l'EPCI, soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action.

Il revient à la CLECT, telle qu'elle est définie par la loi du 12 juillet 1999, de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées.

Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert.

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie les 14 mars et 19 septembre 2018 afin d'examiner :

- les charges liées aux transports scolaires, à la gestion des milieux aquatiques, aux entrées piscine pour les scolaires, aux zones d'activités économiques, à la voirie et à la modulation liée aux services mutualisés ;
- les ressources liées au reversement des IFR, des charges transférées en matière de voirie et des charges liées au portage de repas ;
- l'attribution de compensation réelle 2017 ;
- le bilan des charges transférées pour 2018 ;
- l'incidence sur l'attribution de compensation prévisionnelle 2018.

Pour Saint Barthélémy :

| Attribution Compensation réelle 2001 | Attribution Compensation prévisionnelle 2017 | Attribution Compensation réelle 2017 | Piscine Scolaire (Moyenne sur 3 ans) | Transports Scolaires x2 pour 2018 (Moyenne sur 3 ans) | Voirie (suivant montant 2018*) | Attribution Compensation prévisionnelle 2018 |
|--------------------------------------|--|--------------------------------------|--------------------------------------|---|--------------------------------|--|
| - 2 287,00 € | - 2 287,00 € | - 2 287,00 € | - 1 230,37 € | - 15 438,86 € | - 2 646,19 € | - 21 602,42 € |
| | | Attribution Compensation réelle 2017 | Piscine Scolaire | Transports Scolaires x1 pour 2019 | Voirie | Attribution Compensation prévisionnelle 2019 |

- 2 287,00 € - 1 230,37 € - 7 719,43 € - 2 646,19 € - 13 882,99 €

2- Attribution de compensation prévisionnelle 2018

Il vous est rappelé que les transferts de charges liées aux transferts de la GEMA, de la piscine des scolaires et Entretien de Zones ont été présentées à la CLECT du 14 mars 2018, ainsi que les reversements pour les IFR et le portage de repas.

Le tableau récapitule l'ensemble des charges et recettes liées à l'harmonisation des pratiques sur 2018.

| Communes | Attribution compensation réelle 2017 | GEMA | PISCINE DES SCOLAIRES | ENTRETIEN DES ZA | TRANSPORTS SCOLAIRES année double en 2018 | VOIRIE | NEUTRALISATIO N ANCIEN SYSTEME BC | ANNUITE EMPRUNT 2008 | REVERSEMENT IFR | PORTAGE REPAS 3/12ème en 2018 | Attribution compensation prévisionnelle 2018 |
|-------------------|--------------------------------------|------------------|-----------------------|-------------------|---|-------------------|-----------------------------------|----------------------|------------------|-------------------------------|--|
| SAUD | 309 378,00 | | -16 071,97 | | -59 867,54 | -58 577,13 | -21 648,00 | | | | 153 213,36 |
| BIEUZY | 205,00 | | 844,56 | | 23 637,60 | 7 752,58 | | | | | 37 130,58 |
| BIGNAN | 644 900,00 | -3 142,01 | -9 100,00 | | 24 105,92 | 60 420,34 | | | 6 216,00 | 5 707,85 | 689 805,08 |
| BILLOU | -2 717,00 | -486,91 | | | -17 883,36 | -4 515,42 | | | 2 989,72 | | -22 512,09 |
| BULETON | 44 895,00 | -672,22 | | | -44 800,80 | -1 863,24 | | | | 271,79 | -908,07 |
| EVELLYS | -817 881,60 | | | -41,05 | | -98 365,40 | | | 10 505,34 | | -705 782,71 |
| GAUHENNO | 22 507,00 | -1 065,78 | | -458,58 | -32 021,08 | -16 473,38 | | | | 1 630,76 | -25 831,96 |
| GIENEN | -10 042,00 | | -2 089,05 | | -23 047,00 | -40 745,85 | 7 622,00 | | | | -68 923,00 |
| LA CHAPELLE NEUVE | -259 740,75 | | | | | -48 322,80 | | 2 775,21 | | | -285 288,34 |
| LOCHINE | 989 495,39 | | | 2 058,06 | | -66 619,20 | | 9 858,80 | | | 930 676,93 |
| MELRAND | 139 176,00 | | -2 043,39 | | -26 967,88 | -9 061,82 | | | | | 101 102,91 |
| MORÉAC | 1 990 450,00 | -502,12 | -7 957,00 | -6 911,12 | | 82 826,54 | | | | | 2 057 906,30 |
| MOUSTOIR AC | -303 547,52 | -334,29 | | | | 29 580,72 | | 3 299,21 | | | -300 204,32 |
| PLUMEREC | 89 216,00 | -3 550,57 | | -535,48 | -62 388,42 | 50 705,46 | | | 8 425,57 | | 91 804,26 |
| PLUMELIAU | 28 822,00 | | -6 287,04 | | -32 393,92 | 44 522,30 | | | | | 35 865,42 |
| PLUMETIZ | -475 075,49 | | | | | -23 116,00 | | 3 549,28 | | | -464 632,21 |
| ST ALLOUËSTRE | 243 598,00 | -742,72 | -3 900,00 | | -13 259,96 | -12 411,92 | | | 23 808,00 | 1 358,96 | 236 870,36 |
| ST BARTHELEMY | -2 887,00 | | -1 230,37 | | -15 438,86 | -2 546,19 | | | | | -21 602,42 |
| ST JEAN BIEVELAY | 366 072,00 | -3 654,30 | -12 600,00 | -222,96 | -82 985,88 | 46 036,46 | | | 6 794,82 | | 320 340,14 |
| TOTAL | 3 223 923,03 | 14 176,03 | -63 433,88 | -10 227,25 | -458 266,34 | 139 026,78 | 14 036,00 | 29 887,84 | 30 044,00 | 22 179,27 | 2 622 682,94 |

Le conseil municipal de la commune de Saint Barthélémy

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses parties législative et réglementaire, et notamment les articles L5211-5 et L5211-17 ;

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 68 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DC-2017-010 du 11 janvier 2017, relative à la création et à la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DC-2017-122 du 30 mars 2017, relative à modification de la composition de la CLECT ;

Vu la délibération n°20180703*18 du Conseil Municipal de la commune de Bieuzy en date du 3 juillet 2018, relative à la désignation du représentant de la commune au sein de la CLECT ;

Vu le rapport définitif de la CLECT ci-après annexé approuvé par la dite CLECT à l'unanimité ;

Considérant que, conformément à la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges s'est réunie les 14 mars et 19 septembre 2018,

Considérant que le rapport présenté porte sur les points suivants :

- les charges liées aux transports scolaires, à la gestion des milieux aquatiques, aux entrées piscine pour les scolaires, aux zones d'activités économiques, à la voirie et à la modulation liée aux services mutualisés ;
- les ressources liées au reversement des IFR, des charges transférées en matière de voirie et des charges liées au portage de repas ;
- l'attribution de compensation réelle 2017 ;
- le bilan des charges transférées pour 2018 ;
- l'incidence sur l'attribution de compensation prévisionnelle 2018.

Considérant que ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population,

Le Bureau municipal propose :

- o Approuve le contenu et les conclusions du rapport des CLECT du 14 mars et 19 septembre 2018,
- o Charge madame le Maire de notifier cette décision au Président de Centre Morbihan Communauté,

- Autorise Madame le maire ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Commentaires de l'assemblée délibérante :

Néant

Décision :

Votes : Pour 13 Contre 0 Abstention(s) 0

❖ Avis sur le projet de modification du périmètre du site Natura 2000 - Délibération

Madame le Maire informe que la collectivité est destinataire d'un projet de modification du projet Natura 2000 « rivières Scorff, Forêt de Pont Calleck, Rivière Sarre » et que Monsieur le préfet demande à l'organe délibérant d'émettre un avis sur ce projet dans un délai de trois mois.

Les objectifs de l'extension sont :

- D'intégrer des habitats qui ne figurent pas dans le périmètre actuel du site,
- De prendre en compte la présence d'espèces d'intérêts communautaires dont les stations de Mulette Perlière,
- D'assurer la cohérence territoriale du site en reliant entre elles certaines parties, actuellement disjointes,
- De mettre en place de manière cohérente et concertée les actions de gestion conservatoire sur le site

Le Bureau Municipal Propose :

- D'émettre à un avis favorable au projet d'extension tel que présenté.

Votes : Pour 13 Contre 0 Abstention(s) 0

❖ Informations diverses

✚ Lecture du courrier de Monsieur Guigueno

✚ Fréquentation agence postale nette augmentation

✚ Trésorerie de Baud :

Par courrier en date du 12 octobre l'administrateur général des finances publiques nous informe que Monsieur Gérard Darmanin, Ministre de l'action et des comptes publics, a décidé de ne pas fermer au 1^{er} janvier prochain la Trésorerie de Baud.

✚ Réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales

La loi n° 2016-1048 du 01/08/2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales a réformé les modalités de gestion des listes électorales et créé un Répertoire Electoral Unique (REU) dont la tenue est confiée à l'INSEE. Elle met fin au principe de la révision annuelle des listes électorales.

La loi introduit plusieurs changements :

- Les demandes d'inscription déposées par les électeurs sont reçues et instruites tout au long de l'année,

- La décision d’inscription ou de radiation pour perte d’attache communale est prise par le Maire, avec contrôle a posteriori par une commission de contrôle.

Ainsi, les Maires se voient transférer, en lieu et place des commissions administratives qui sont supprimées, la compétence pour statuer sur les demandes d’inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour demeurer inscrits. Un contrôle a posteriori sera opéré par des commissions de contrôle créées par la loi.

Mise en place de la commission de contrôle

Les membres de la commission de contrôle prévue par l’article L.19 nouveau du code électoral chargée d’examiner les recours administratifs formés par l’électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à son encontre, sont nommés par le préfet au plus tard le 10 janvier 2019.

La composition de la commission diffère selon le nombre d’habitants de la commune :

- Dans les communes de 1000 hbts et plus dans lesquelles plusieurs listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée de cinq conseillers municipaux, dont 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu, lors du dernier renouvellement, le plus grand nombre de sièges, pris dans l’ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission. Néanmoins les 2 autres conseillers municipaux composant la commission sont différents selon le nombre de listes qui ont obtenu des sièges au conseil municipal :
 - si deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son renouvellement, il s’agit de 2 conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l’ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

La liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission sera transmise par le maire au préfet, à sa demande.

Il est toutefois fortement recommandé d’identifier les futurs membres de la commission de contrôle avant le 31 décembre 2018 afin qu’elle puisse être officiellement nommée dès le 1^{er} janvier 2019.

Les futures membres de la commission de contrôle seront :

1. Isabelle Corbel
2. Elodie Lavenant
3. Jean-Bernard Mercier
4. Odile Le Pabic
5. Jean-philippe Le Pabic

🚩 Salle Polyvalente : Compte Rendu / Calendrier des travaux au 13-07-2018

| AVANCEMENT | | | | |
|------------|---------|------------|------|---|
| S38 | Lot n°1 | Gros Œuvre | MAHO | Réseaux sous dallage |
| S38 | Lot n°1 | Gros Œuvre | MAHO | Pose du plancher |
| S38 | Lot n°1 | Gros Œuvre | MAHO | Coulage du plancher |
| S39 | Lot n°1 | Gros Œuvre | MAHO | Modification façades existantes en cours (90%) |
| S39 | Lot n°1 | Gros Œuvre | MAHO | Élévation Extension en cours (50%) |
| S40 | Lot n°1 | Gros Œuvre | MAHO | Modification façades existantes en cours (95%) |
| S40 | Lot n°1 | Gros Œuvre | MAHO | Préparations pour pose menuiseries extérieures Existant |
| S40 | Lot n°1 | Gros Œuvre | MAHO | Élévation Extension |
| S41 | Lot n°1 | Gros Œuvre | MAHO | Finitions modification façades existantes |

| | | | | |
|-----|---------|-----------------------|--------------|---|
| S41 | Lot n°1 | Gros Œuvre | MAHO | Préparations pour pose menuiseries extérieures |
| S41 | Lot n°1 | Gros Œuvre | MAHO | Réservations et coulage du plancher dans existant |
| S41 | Lot n°1 | Gros Œuvre | MAHO | Dépose de la grue |
| S42 | Lot n°2 | Charpente | ACM | Pose charpente Extension |
| S42 | Lot n°2 | Charpente | ACM | Pose ossature bois sur Existant |
| S42 | Lot n°2 | Étanchéité Couverture | LE PRIOL | Finitions couverture Existant en cours (75%) |
| S42 | Lot n°2 | Étanchéité Couverture | LE PRIOL | Étanchéité approvisionnée sur site |
| S42 | Lot n°3 | Menuiseries Ext. | A. OUVERTURE | Pose menuiseries sur Existant en cours (30%) |

PREVISIONS

| | | | | |
|-----|---------|-----------------------|--------------|--|
| S43 | Lot n°1 | Gros Œuvre | MAHO | Reprise prépa pour menuiseries : Extension et Existant |
| S43 | Lot n°1 | Gros Œuvre | MAHO | Finition sur poteaux béton Existants |
| S43 | Lot n°1 | Gros Œuvre | MAHO | Reprise du plancher VS Existant |
| S43 | Lot n°1 | Gros Œuvre | MAHO | Réservation Plomberie-Chauffage dans Existant |
| S43 | Lot n°1 | Gros Œuvre | MAHO | Enduit extérieur à partir du début de semaine 46 |
| S43 | Lot n°2 | Étanchéité Couverture | LE PRIOL | Finitions couverture sur Existant |
| S43 | Lot n°2 | Étanchéité Couverture | LE PRIOL | Étanchéité |
| S43 | Lot n°2 | Étanchéité Couverture | LE PRIOL | Couverture à partir de la semaine 44 |
| S43 | Lot n°3 | Menuiseries Ext. | A. OUVERTURE | Pose menuiseries sur Existant pour semaine 44 |
| S43 | Lot n°3 | Menuiseries Ext. | A. OUVERTURE | Pose menuiseries sur Extension semaines 45 |

..\..\Documents\My Mairie-Perso\2014-2020\Saint Barthélémy-2014_2020\Kaso Salle Polyvalente\Kaso Déf 20180716\01_DCE DEFINITIF\04_PLANNING\PLANNING-01 TX SALLE ST BARTHELEMY-pln.xlsx

❖ Comptes rendus des différentes réunions de Commissions Communales



✚ CR Commission Enfance-Jeunesse du Jeudi 25 octobre 2018

- **Partenariat Enfance Jeunesse avec Plumélieu-Bieuzy :**

La municipalité de Plumélieu propose aux communes alentour un partenariat pour permettre d'accueillir les enfants de ces communes lorsque l'accueil de loisirs sur place est fermé. Ce partenariat prend la forme d'une convention permettant aux parents de bénéficier des mêmes tarifs que ceux de Plumélieu, la différence étant prise en charge par la commune partenaire. Ce partenariat existe actuellement avec la commune de Guénin. La majoration « hors commune » de +25% sur le prix de la journée (et non plus 11€) est prise en charge par la municipalité et non pas par les familles.

La municipalité de Plumélieu souhaiterait connaître la position de la municipalité de Saint Barthélémy relative à cette proposition de partenariat entre nos communes.

- La Commission Enfance-Jeunesse souhaite prendre du temps pour répondre à la proposition de Plumélieu-Bieuzy.

- **Projets Ecole :**

- **ENIR (Écoles numériques innovantes et ruralité) :**

Dans le cadre de la politique de développement du numérique pour l'éducation du ministère de l'Éducation nationale et de la stratégie interministérielle pour les ruralités, les

collectivités territoriales concernées peuvent répondre, en lien étroit avec les académies, à la phase 2 de l'appel à projets émis par l'État, au titre des investissements d'avenir, destiné à soutenir le développement de l'innovation numérique pour l'éducation dans les écoles élémentaires (cycles 2 et 3) des communes rurales.

- Dans le cadre du projet global, la subvention de l'État couvre 50 % de la dépense engagée pour chaque école et est plafonnée à 7 000 € pour chacune d'entre elles (Maxi 14 000€).
- Pour être éligible, la dépense engagée pour chaque école devra s'élever à minima à 4 000 € (bénéficiant ainsi d'une subvention de l'État de 2 000 €). Un dossier de candidature « Action Ecole » et « Projet Communes » devra être déposé avant le 30 Novembre 2018

- La Commission Enfance-Jeunesse est favorable au dépôt du dossier de candidature.

-

▪ **Projet "Bibliothèque d'école" :**

Dans le cadre de la mobilisation en faveur du livre et de la lecture, le ministère entend encourager l'implantation et la redynamisation d'espaces spécifiquement dédiés à la lecture dans les écoles et particulièrement dans les zones déficitaires en lieux et équipements de lecture publique, dans les écoles éloignées d'une bibliothèque dont les élèves ne peuvent avoir accès quotidiennement aux livres.

L'IEEN (Inspectrice de l'Education Nationale) de Pontivy, Claude Damazie-Edmond, a proposé que notre école puisse candidater au dispositif dans l'objectif que nous puissions bénéficier de cette dotation. Les mairies devront financer le projet à parité avec l'état pour un montant qui ne devra pas excéder les 2 000 € (état + mairie).

- Proposition de Romain Juguet (Directeur de l'école): 60 ouvrages pour 800 € environ. (400 € commune)

- La Commission Enfance-Jeunesse est favorable au dépôt du dossier de candidature.

▪ **Mise en Œuvre « Plan Mercredi » :**

Pour encourager les collectivités à mettre en place ou à développer une offre d'accueil sur le temps du mercredi, les ministres de l'Éducation Nationale, de la Culture et des Sports, ont présenté en juin dernier les modalités de mise en œuvre du plan mercredi, qui est entré en vigueur dès la rentrée 2018.

Pour s'inscrire dans un plan mercredi, notre collectivité doit remplir deux conditions cumulatives :

- Organiser un accueil de loisirs périscolaire dont les activités du mercredi respectent la charte de qualité plan mercredi
- Conclure un Pedt intégrant le mercredi.

Les taux d'encadrement sont aménagés pour tenir compte de la durée de fonctionnement de l'accueil : 8-12 / 10-14

La Caisse d'Allocations Familiales accompagnera le développement de l'offre d'accueil du mercredi via une bonification de la prestation de service ordinaire Alsh : majoration de 0,46€/h et par enfant. Et d'une aide de l'État forfaitaire de 50 € par élève et par an.

- Dans l'hypothèse où nous souhaiterions inscrire notre territoire dans cette démarche, nous devons transmettre, au plus tard le 23 novembre prochain, notre projet éducatif de territoire (Pedt) ainsi que votre convention « Plan Mercredi ».

- La Commission Enfance-Jeunesse est favorable à l'inscription de notre commune dans cette démarche.

✚ CR Commission Transports Scolaires Lundi 08 octobre 2018

- Données de la rentrée 2018-2019 :
 - Elèves inscrits : 2156
 - Nombre de circuits : 112

- 260 inscriptions arrivées après le 15 juin, ont entraîné :
 - Un sureffectif dans les véhicules
 - Une modification de circuits et des correspondances
 - L'obligation de prévenir les familles pour des changements : circuit – horaire - ...
 - De modifier les annexes techniques et le site internet
 - De contacter la Région
 - Le service a accepté ces inscriptions selon les places disponibles dans les véhicules. Certaines inscriptions qui ont demandé des études ont été intégrées courant septembre.

- 137 paiements « Hors délai » ont été enregistrés à compter du 03 septembre.
 - L'ensemble des membres de la commission accepte, sur proposition de Monsieur Le Loir, d'instaurer pour la rentrée prochaine, une pénalité financière pour les retards de paiements : Août et Décembre. Une majoration de 10 % sera appliquée pour tout paiement hors délai.

- Contrôles de cartes de car et vérification des arrêts sur circuits
 - Centre Morbihan Communauté doit vérifier que chaque élève transporté est en possession d'un titre de transport et contrôler les arrêts notifiés sur les annexes techniques.
 - Les élus sont sollicités pour y participer.

- Région
 - Tous les arrêts doivent être validés par l'AO2 (autorités organisatrices de second rang), le transporteur, la commune et la Région.
 - Des arrêts ont été refusés sur trois communes (St Barthélémy, Plumelin, Moustoir-Ac) : Les élus ne trouvent pas cohérents les refus transmis aux communes sans étude au préalable sur le terrain. La commission souhaite que la Région se déplace pour chaque étude de demande d'arrêt.
 - Monsieur Le Loir invite les élus à transmettre à nouveau leurs revendications à la Région.

✚ CR Commission Enfance-Jeunesse du vendredi 28 Septembre 2018

- Proposition de points de pondération pour les critères d'attribution des places d'accueil en régulier dans les 3 multi accueils :
 - Familles résidents sur CMC : + 20 points
 - Enfant fréquentant déjà le multi-accueil : + 18 points

- Famille souhaitant une place pour au moins deux enfants : + 10 points
- Activité professionnelle du ou des deux parents ou formation... : Formation professionnelle ou temps partiel : 5 points, temps complet : + 2 points (à attribuer à chacun des parents)
- Familles monoparentales : + 6 points
- Critère avec pondération négative : - 20 points : Familles ayant déjà un mode d'accueil autre que familial A égalité de points, ce sera la famille qui aura retourné le plus tôt le document de préinscription qui passera avant.
- Passage à 24 places pour le multi accueil de Plumélieu au 01/01/2019
 - Le multi accueil de Plumélieu a obtenu son agrément pour 18 places le 28 août 2018.
 - Le passage à 24 places pourrait se faire au 1er janvier 2019 et nécessitera l'embauche d'une auxiliaire de puériculture à temps plein pour compléter l'équipe et assurer le taux d'encadrement. La PMI (Protection maternelle et infantile) sera sollicitée pour connaître les modalités pour augmenter la capacité d'accueil.
 - Calcul du prix moyen pour le multi accueil de Plumélieu (enfants accueillis en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance, les enfants accueillis très ponctuellement ou en urgence, et si les ressources ne sont pas connues) :
 - Moyenne du tarif de St Jean (1,37€) et de Locminé (1,22€) : 1,29€
 - Pour les autres : Le tarif est calculé sur le barème de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, calculé sur une base horaire en fonction des ressources du foyer et de la composition de la famille pour les enfants de 2 mois à 4 ans. Il est fixé pour chaque famille une fois par an et est révisable en janvier. Il comprend la fourniture des couches, des repas et goûters.

❖ **Date(s) à retenir :**

📅 **Du samedi 20 octobre au mardi 13 novembre :**

- Exposition Centre culturel « Coup de jeune sur le polar »

📅 **Mercredi 7 novembre à 10 h :**

- Hommage à François le Dortz au monument aux morts suivi d'un défilé des élèves gendarmes et d'un vin d'honneur à la salle des sports.

📅 **Samedi 10 novembre à 9h30 :**

- Relais du souvenir à Saint Barthélémy.
 - passage d'une course pédestre à 9h30.

📅 **Dimanche 11 novembre :**

- Commémoration au monument aux morts : départ du défilé de la Mairie à 10h30.

📅 **Vendredi 23 novembre :**

- Animation lecture – « La petite poule rousse »

📅 **Samedi 8 décembre :**

- Téléthon à Kermorduel – randonnée pédestre organisée par l'association Mille Pattes

📅 **Vendredi 14 décembre :**

- Animation lecture – « Vivement Noël »

Madame le Maire clos le conseil à 21h29